

15.—Obligations des chemins de fer garanties par le gouvernement fédéral et par les gouvernements provinciaux au 31 décembre 1934.

Gouvernement.	Garantie effective au 31 déc. 1934.
	\$
Nouveau-Brunswick.....	917,000
Ontario.....	7,859,998
Manitoba.....	3,000,000
Saskatchewan.....	17,904,062
Alberta.....	18,394,428
Colombie Britannique.....	45,186,001
Total garanti par les provinces.....	93,261,489
Gouvernement fédéral.....	795,698,977 ¹
Grand total.....	888,960,466

¹ Ne comprend pas \$216,207,142 d'obligations perpétuelles et d'actions garanties du Grand-Tronc qui maintenant fait partie du Canadien National,—dont l'intérêt et les dividendes sont garantis par le gouvernement fédéral, ni les valeurs garanties par l'Etat que le gouvernement détient lui-même; par contre, cette somme comprend \$48,000,000 avancés au Canadien-Pacifique par les banques et garantis par le gouvernement fédéral. Cette dernière somme n'est pas comprise dans les garanties indiquées aux tableaux 24 et 25, chapitre XXI du présent volume.

Accidents de chemin de fer.—Le tableau 16 montre le nombre de voyageurs, employés et autres, tués ou blessés dans des accidents de chemin de fer de 1920 à 1934, et le tableau 17 donne une analyse de ces accidents pour 1932-34. Tous les voyageurs blessés sont compris, quelle que soit la légèreté de la blessure. Dans le cas des employés, seules les blessures qui empêchent l'employé d'aller à son travail pour une période de trois jours durant les dix jours qui suivent l'accident sont comptées.

Les accidents aux croisements des routes et des voies ferrées accusent une diminution et des tués et des blessés. Il y a eu 74 tués, soit le chiffre le plus bas depuis 1923. Le nombre de blessés, 227, est aussi le moindre depuis 1921. Les automobilistes sont la majorité dans ces accidents. Au cours de l'année, 63 automobilistes ont été tués, dont 52 à des traverses non protégées et 11 à des traverses protégées (2 à des traverses protégées par des gardiens et 9 à des traverses protégées par des cloches électriques). Aux traverses protégées par des barrières, 2 piétons furent tués, et 3 piétons et 6 automobilistes furent blessés. Dans bien des cas les automobilistes se ruent dans les barrières abaissées, brisant ces barrières et se causant parfois des blessures. Bien que ces accidents soient mis au compte des chemins de fer les automobilistes et les piétons ne sont pas toujours exempts de blâme.

Dans les accidents qui ne proviennent pas des trains, wagons ou locomotives en mouvement, mais qui arrivent dans les ateliers, les hangars de matériel, etc., 20 personnes ont été tuées dont 14 employés, et 4,094 personnes blessées. La majorité de ces personnes étaient des ouvriers des voies, transportant des rails, traverses, etc.